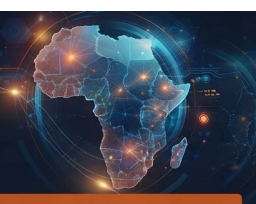


LOCAL NEWS AFRICA
VOTRE PUBLICITÉ ICI
Touchez une audience engagée sur le continent !





- AUDIENCE CIBLÉE & LOCALE
- VISIBILITÉ MAXIMALE
- ENGAGEMENT ÉLEVÉ
- CROISSANCE ASSURÉE

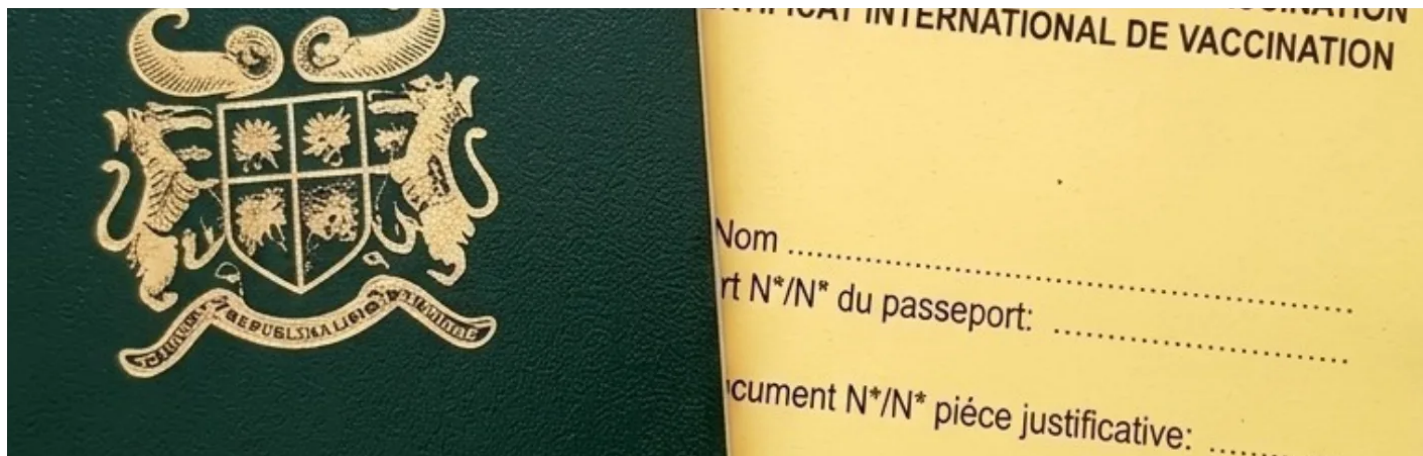
RÉSERVEZ VOTRE ESPACE

Contactez-nous: contact@localnewsafrika.com | +229 01 432 411 55 | www.localnewsafrika.com/publicite

VOYAGE AU BÉNIN :

le contrôle du carnet de vaccination supprimé aux frontières

Auteur : **Gounou Miguel** | Publié le : **24 sept. 2026 à 11:22**



Depuis le 16 septembre 2026, les voyageurs entrant au Bénin ne sont plus soumis au contrôle de leur carnet de vaccination aux différents points d'entrée du pays. La mesure concerne notamment le certificat de vaccination contre la fièvre jaune. Une évolution qui allège les formalités à l'arrivée, sans pour autant remettre en cause la recommandation de vaccination.

Une formalité sanitaire disparaît aux frontières béninoises. Les voyageurs arrivant sur le territoire national ne font désormais plus l'objet d'un contrôle de leur carnet de vaccination. L'information a été publiée le 16 septembre 2026 par le ministère de la Santé et relayée sur la plateforme officielle e-Visa du Bénin.

La mesure concerne les principaux points d'entrée du territoire : l'aéroport, le port et les frontières terrestres. Le contrôle du carnet ou du certificat attestant notamment d'une vaccination contre la fièvre jaune n'est donc plus effectué à l'arrivée.

Une simplification des formalités aux frontières

Pour les voyageurs, le changement est avant tout administratif. Jusqu'à présent, le carnet de vaccination pouvait faire partie des documents vérifiés dans le cadre des contrôles sanitaires à l'entrée du territoire.

Désormais, les autorités béninoises précisent qu'aucun contrôle du carnet de vaccination, notamment celui relatif à la fièvre jaune, ne s'effectue aux points d'entrée du pays. Cette disposition s'applique aux arrivées par voie aérienne, maritime et terrestre.

Le ministère de la Santé présente cette évolution comme un assouplissement des procédures de contrôle sanitaire aux frontières. Elle vise donc la vérification des documents et ne constitue pas, en elle-même, une modification de la recommandation médicale concernant la fièvre jaune.

La vaccination contre la fièvre jaune reste recommandée

C'est l'un des principaux points à retenir de la nouvelle disposition.

La suppression du contrôle du carnet ne signifie pas que la vaccination contre la fièvre jaune n'est plus recommandée pour les personnes voyageant au Bénin. Le ministère de la Santé maintient explicitement cette recommandation, en référence au Règlement sanitaire international (2005).

Il convient donc de distinguer deux éléments : la preuve de vaccination n'est plus contrôlée à l'entrée du Bénin, mais la vaccination demeure recommandée sur le plan sanitaire.

L'Organisation mondiale de la Santé encadre par ailleurs la question de la fièvre jaune dans le Règlement sanitaire international. Celui-ci permet notamment, dans les conditions prévues par ses dispositions, qu'une preuve de vaccination contre la fièvre jaune soit exigée comme condition d'entrée dans certains États.

La validité internationale du certificat de vaccination contre la fièvre jaune est, depuis 2016, étendue à la durée de vie de la personne vaccinée, conformément à l'amendement de l'annexe 7 du Règlement sanitaire international.

Le carnet peut donc rester utile

Même si le document n'est actuellement plus contrôlé à l'arrivée au Bénin, les voyageurs ont intérêt à conserver leurs documents de vaccination.

Le carnet peut notamment servir au suivi personnel de la vaccination ou être demandé lors d'un déplacement vers un autre pays appliquant des règles sanitaires différentes.

La suppression du contrôle au Bénin ne modifie donc pas automatiquement les exigences susceptibles d'être appliquées par les pays de destination lors d'un voyage ultérieur.

Une mesure qui peut être révisée

L'assouplissement annoncé par les autorités béninoises n'est pas présenté comme irréversible.

La plateforme officielle e-Visa précise que le Bénin se réserve le droit de modifier cette mesure à tout moment en cas d'urgence sanitaire de portée internationale. Les voyageurs doivent donc rester attentifs aux éventuelles évolutions des formalités sanitaires avant leur déplacement.

Cette réserve permet aux autorités de rétablir ou d'adapter les mesures de contrôle si la situation sanitaire internationale l'exige.

Ce qui change pour les voyageurs

Concrètement, pour une personne arrivant actuellement au Bénin :

- le carnet de vaccination n'est plus contrôlé aux points d'entrée ;
- le certificat relatif à la fièvre jaune n'est plus vérifié à l'arrivée ;
- la mesure concerne les arrivées par avion, par voie maritime et par les frontières terrestres ;
- la vaccination contre la fièvre jaune reste recommandée ;
- le carnet peut demeurer utile pour d'autres déplacements internationaux ;
- les autorités peuvent modifier les formalités en cas d'urgence sanitaire internationale.

La nouvelle règle apporte ainsi un allègement des procédures sans constituer un abandon des recommandations sanitaires.

Pour les voyageurs à destination du Bénin, le message est donc double : le certificat de vaccination n'est plus contrôlé à l'entrée, mais la recommandation de vaccination contre la fièvre jaune reste en vigueur.

PUBLICITÉ

